



**Arrêté ministériel du 16 juillet 2021 déterminant les étudiants en médecine qui sont autorisés à exercer temporairement certaines attributions de la profession de laborantin.**

*La Ministre de la Santé,*

Vu l'article 6 (1) et (3) de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé ;

Vu l'avis de la Direction de la Santé du 22 juin 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que le virus Covid-19 constitue une menace sanitaire grave ;

Considérant l'évolution du coronavirus covid-19 dans nos pays voisins et sur le territoire national ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 et la nécessité d'adapter l'organisation des aides et soins de santé dans le domaine de la santé ainsi que dans les domaines social, familial et thérapeutique en vue de faire face à une augmentation des personnes infectées par le virus ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Les étudiants en sixième et septième année d'études en médecine, listés dans l'annexe, pouvant faire preuve de leur inscription universitaire, sont autorisés temporairement à partir de la publication du présent arrêté au Journal officiel et jusqu'au 31 décembre 2021, à exercer l'attribution de la profession de laborantin relative aux prélèvements nasaux et bucco-pharyngés, telle que définie au règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1969 portant exécution des articles 1<sup>er</sup> et 5 de la loi du 18 novembre 1967 portant réglementation de certaines professions paramédicales en ce qui concerne la profession de laborantin dans le cadre du test de diagnostic national Covid-19.

**Art. 2.**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juillet 2021.

*La Ministre de la Santé,*  
**Paulette Lenert**

**Annexe : liste des étudiants en 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> année des études en médecine**

Nom	Prénom	Année
GEDIK	Funda	6
KHATTABI	Yassir	7

